

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1239

présenté par

M. Davi et Mme Belluco

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Un moratoire sur les constructions de centres de données d'une surface supérieure ou égale à 2000 mètres carré ou d'une puissance installée supérieure ou égale à 2 mégawatts est décrété. Il suspend l'octroi d'autorisations pour les centres de données à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi afin d'analyser la compatibilité de ces infrastructures avec la stratégie nationale bas-carbone et avec le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Le moratoire ne peut être levé qu'à la condition d'un avis favorable de la population française, résultant d'une consultation menée sur tout le territoire français pendant au moins deux ans. Les modalités de cette consultation sont déterminées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec la Quadrature du Net et le collectif Le Nuage sous nos pieds, demande un moratoire sur la construction de centres de stockage de données en France, le temps qu'un débat public puisse se tenir sur la manière de les encadrer.

L'accaparement du foncier et des ressources en eau au seul profit d'intérêts privés n'est pas tolérable et contrevient manifestement aux engagements de la France en matière de préservation de la ressource hydraulique, de lutte contre l'artificialisation des sols et contre le changement climatique. A Marseille, notamment, la prolifération de data centers a conduit à un accaparement du foncier au détriment de projets de décarbonation.

Les besoins en eau pour le refroidissement des centres de données sont considérables et entraînent déjà des conflits d'usage en Europe. C'est notamment le cas aux Pays-Bas où après avoir découvert qu'un centre de données avait consommé près de 84 millions de litres en 2021 en pleine période de sécheresse le gouvernement a mis en place un moratoire sur la construction de ce type de centres de données.

En Irlande, où les centres de données sont légion, ils consomment aujourd'hui près de 18% de la consommation électrique du pays et pourraient consommer jusqu'à 70% en 2030, si rien n'est fait

pour réguler leur développement. Ce constat a poussé en 2022 l'opérateur électrique public, EirGrid, à imposer un moratoire au développement de nouveaux centres de données près de Dublin.

La construction des centres de données est particulièrement émettrice du fait des matériaux utilisés, que ce soit le béton ou les composants électroniques tels que les semi-conducteurs ou les serveurs. Et d'autant plus si elle se fait sur des terres arables ! Là encore, c'est la construction de nouveaux centres de données qui a fait exploser les émissions de Microsoft en 2023 de plus de 23%.

Nous demandons donc une suspension des constructions des centres de données de grande dimension (la France en compte déjà 300) le temps d'évaluer leur compatibilité avec les impératifs environnementaux.